

## - Leçon : Magistratures et institutions de la République romaine -

Pour le citoyen romain, il n'y a qu'un seul devoir : illustrer le nom de sa famille en lui apportant de la gloire, par des exploits guerriers ou politiques : ainsi, lui même deviendra en quelque sorte immortel en restant dans la mémoire de ses descendants et des futurs citoyens de Rome. En effet, les *imagines* (masques de cire exposés dans l'*atrium* des maisons nobles et représentant le visage des hommes morts de la famille) n'étaient accordés qu'aux hommes politiques, c'est à dire aux magistrats. La seule façon de survivre dans le souvenir d'autrui était de réussir une carrière politique, de se lancer dans le *cursus honorum*.

- **LE CURSUS HONORUM (la succession des charges politiques qui apportent de l'honneur).**

Les échelons suivants doivent être gravis obligatoirement et dans l'ordre :

charges	rôles	nombre	durée	désignation
<b>QUESTEURS</b> (à partir de 30 ans)	-Garde du trésor public -Gestion des caisses des 2 armées consulaires	2 à 20	1 an	<b>COMICES TRIBUTES</b>
<b>EDILES PLEBEINS</b> <b>EDILES CURULES</b>	-Police urbaine -Surveillance des marchés et du ravitaillement -Organisation des jeux publics	2 2	1 an	
<b>PRETEURS</b>	Ils exercent la justice : -les préteurs urbains règlent les litiges entre romains -les préteurs pérégrins règlent les litiges entre romains et étrangers	1 à 8	1 an	<b>COMICES CENTURIATES</b>
<b>CONSULS</b> (au moins 40 ans)	-tous les autres magistrats leur sont soumis -ils dirigent toutes les affaires publiques un mois sur deux -ils dirigent l'armée un jour sur deux à tour de rôle	2	1 an	

Il existe en outre une charge exceptionnelle, dite « extraordinaire », la **DICTATURE** : le dictateur est choisi par un consul sur ordre du sénat. Il s'adjoint un second appelé « maître de la cavalerie ». Le dictateur détient pendant six mois le pouvoir absolu en vue de régler comme bon lui semble les difficultés de la république en péril.

**Remarque :** Les préteurs et consuls ont hérité des rois étrusques leur apparat : toge bordée de pourpre, tunique rayée de pourpre, chaise curule ainsi que douze licteurs chargés de faire remparts lors de leurs déplacements. A la sortie de leurs charges, ils reçoivent une *provincia* où ils légifèrent, font exécuter les décisions et condamnent les contrevenants. Ils ont tout pouvoir civil et militaire (un peu comme des rois).

- LES COMICES, (les assemblées) :

Il y a 3 types de comices : les comices curiates, les comices centuriates et les comices tributes.

- Les comices curiates :

Longtemps réservées aux *gentes*, elles ne servent plus qu'à voter la loi donnant chaque année le pouvoir aux magistrats, lors de ce qui pourrait correspondre à une cérémonie d'investiture.

- Les comices centuriates :

Au début de la république, il y a 193 centuries, réparties en 5 classes selon la fortune. Les centuries sont le peuple romain réuni en armes au Champs de Mars, hors de l'enceinte de la Ville, pour voter.

A Rome, on ne votait pas individuellement : il y avait un vote par centurie

1° classe, la <i>nobilitas</i> les <i>equites</i>	80 centuries 18 centuries	= 98 centuries pour la classe la plus riche
2° classe	20 centuries ( plus tard 70)	= 90 centuries pour les 4 classes les moins riches, ce qui représente la majeure partie de la population.
3° classe	20 centuries	
4° classe	20 centuries	
5° classe	30 centuries	
Les prolétaires, (pas le droit de vote)	5 centuries	

Donc, la noblesse étant majoritaire si elle s'adjoignait les chevaliers – dont les intérêts étaient souvent les mêmes que ceux de la noblesse – ( et plus tard la 2° classe ), elle remportait presque toujours les élections. D'autre part, on arrêta le vote lorsque la majorité était atteinte : ainsi les classes les plus pauvres ne votaient presque jamais.

Les comices centuriates élisent les préteurs et les consuls, ce qui revient à dire que la politique intérieure et la justice sont entre les mains de la *nobilitas*.

- Les comices tributes :

Il y a 35 tribus : 4 tribus urbaines, (plèbe + affranchis + prolétaires) et 31 tribus rustiques qui appartiennent aux riches et à leurs clients.

Ici encore, le vote est entre les mains des plus riches, et, malgré des apparences démocratiques, la république romaine est de fait une oligarchie (= un état gouverné par un petit nombre, donc les meilleurs, donc les plus riches !!!)

Les comices tributes élisent les édiles et les questeurs, ainsi que les magistrats de la plèbe, c'est à dire les tribuns de la plèbe...

- LES TRIBUNS DE LA PLEBE :

Ils sont 10. Ils représentent la plèbe et défendent ses intérêts. Ils proposent des lois et organisent des plébiscites qui ont force de loi.

Ils sont inviolables : on ne peut ni les attaquer ni les emprisonner, c'est une sorte d'immunité parlementaire.

Ils sont très puissants car ils ont le pouvoir de paralyser toute action de tout magistrat : c'est le pouvoir d'*intercessio* ; mais il est limité à mille pas autour de la Ville, et un autre tribun pouvait neutraliser l'action de son collègue. De plus, longtemps, les tribuns n'ont eu le droit d'intervenir qu'en temps de paix...ce qui limitait beaucoup leur action...

Il va de soi que cette magistrature suscitait la convoitise des patriciens, car s'ils avaient le tribunicat, la plèbe était totalement neutralisée !

- LE SENAT (vient de *senex*, « vieux »-homme de plus de 40 ans) :

A l'origine, c'est le conseil de *Patres*, c'est-à-dire des chefs des *gentes* patriciennes.

Mais au IV<sup>e</sup> siècle, les *Patres* ont été renforcés par les plus illustres des citoyens, c'est-à-dire ceux qui avaient exercé une magistrature. Ils sont 300, mais de plus en plus nombreux au fil des siècles, pour arriver à plus de 1000 sous l'empire.

Le sénat est très hiérarchisé : il a à sa tête le *Princeps Senatus*, qui parle le premier et dirige les débats.

En apparence, le sénat n'a pas beaucoup de pouvoir :

- il ne peut se réunir que sur les convocation du consul
- il ne peut donner que des conseils
- il n'a aucun pouvoir législatif

Mais en fait, il exerce le pouvoir suprême :

- il exerce l'*auctoritas* qui a un caractère religieux et ratifie les décisions du peuple
- il existe une docilité générale des magistrats à l'égard du sénat, qui peut influencer sensiblement les carrières politiques
- il a le pouvoir suprême en matière financière, car il fixe les effectifs des armées et les crédits pour les opérations militaires
- il a la haute main sur toute la politique étrangère, car c'est lui qui décide de la guerre et de la paix, et qui désigne ou reçoit les ambassadeurs
- il exerce le pouvoir suprême en matière religieuse, car il décide des fêtes et des cultes nouveaux
- enfin, il est constitué des hommes les plus riches parmi les romains : il a donc une grande puissance économique, même si cette puissance financière est officieuse.

Le sénat lui-même est hiérarchisé en faveur de la *nobilitas* : la parole est accordée en fonction de cette hiérarchie, en commençant par le *Princeps Senatus*, si bien que la plupart des sénateurs eux mêmes n'ont pas la possibilité de s'exprimer, notamment les plébéiens. Mais chacun peut voter.

- LES PARTIS :

Il y a à Rome deux partis traditionnels : le parti populaire et le parti sénatorial. Les premiers demandent des distributions de terre, veulent la suppression des dettes et l'extension du droit de cité. Les seconds refusent toute innovation, vénèrent la tradition, l'austérité, demandent au peuple discipliné de reconnaître la gloire et la suprématie de la noblesse.

Mais les chefs des deux partis sont aussi nobles les uns que les autres, et le vote ou le choix politique se font en fonction des liens personnels (relations amicales, clientèle, alliances...), non en fonction des choix idéologiques.

En conclusion, l'état romain est bien une république puisqu'il connaît le vote de tous ses citoyens, qu'officiellement il n'y a pas de différence entre un citoyen pauvre et un citoyen riche en ce qui concerne les droits civiques. Mais de fait, toutes les lois étaient faites pour favoriser la domination politique et économique de la *nobilitas*.